

Réunion du Comité Provincial Namurois tenue à Temploux le 6 mai 2025. SAISON 2024/2025 : P.V. N° 05 - 060525.

Séance ouverte à 19h00.

Membres présents :

Mmes C. FOLIE, I. PIETQUIN et S. VANCRTUSEN ;
MM. D. HARMAND, P. NOEL, J.-C. OGER et Ph. WINAND..

Invité :

M. B. VAN KERM.

1. Approbation des P.V. :

Le PV n° 04 du 25/02/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents du C.P.

2. Secrétariat :

- 3627 affiliés à la date du 06/05/2025 dont 3523 JO, 56 MS, 11 JI, 3 SD, 34 NJ et 181 LR, soit une augmentation de 3.5% par rapport à la même période en 2023-2024.
- Le challenge Wanet qui récompense le club ayant eu les meilleurs résultats lors des championnats provinciaux est remporté cette année par le club de Malonne.
- Un open ETTU sera organisé du 10 au 13 novembre 2025 en province de Liège.

3. Interclubs :

- Enormément de forfaits cette saison, surtout à la fin.
- Les clubs qui inscrivent une nouvelle équipe en division 4 et qui ne respectent pas les conditions imposées se verront privés de cette possibilité pendant une saison. Pour eux, la seule solution sera d'inscrire les éventuelles nouvelles équipes en division 5 ou 6.
- Un souhait est de ne plus trouver de 'bye' en P4.

4. Masters

- Un gros problème actuel est celui des désinscriptions.
L'ouverture des inscriptions ne se ferait que le lundi, deux semaines à l'avance, à partir de 18 heures. La clôture des inscriptions serait le mercredi au lieu du jeudi afin de laisser un peu de temps pour les remplacements.
- Une solution proposée est d'augmenter les amendes qui seraient systématiquement appliquées en cas de désinscriptions après la clôture des inscriptions. Les montants défini sont :
désinscription : inscription 4€ + amende de 4€, soit un total de 8€ ;
absence : inscription 4€ + amende de 8 €, soit un total de 12 €.
- Les matchs non joués en cours de tournoi seront sanctionnés de la même façon que pour l'interclubs. Perte des rencontres non jouées sauf sur présentation d'un certificat médical à l'adresse masters@frbtt-namur.be.

5. Souper des champions :

- Prix Joseph Wanet à Capucine Housiaux.

- Challenge Wanet au club de Malonne.
- Prix du Mérite sportif au club de d'Hastière pour l'ensemble ses résultats.
- Prix du Fair Play Léon Delvaux.
- Prix Claude Malarme Jean Marie Demarteux.

6. Coupe

- Le règlement de la coupe est revu.

Les points principaux sont les suivants.

L'inscription d'une équipe est composée d'autant de joueurs que souhaité mais avec un minimum de 3. Un joueur ne peut faire partie que d'une seule équipe.

Lors d'une rencontre, les clubs ont la possibilité de choisir deux ou trois joueurs parmi les inscrits.

L'accès à la consolation est subordonné à la participation effective du premier tour.

Aucun joueur de la composition de base, lors de l'inscription, ne pourra pas être remplacé au cours de la coupe.

La coupe de consolation ne sera organisée que moyennant au moins 16 équipes inscrites.

Le tableau sera élaboré par tirage au sort des inscrits.

Les 4 joueurs inscrits à la finale provinciale seront automatiquement retenus pour la finale francophone.

7. Projet de restructuration de l'AFTT

- Un projet de restructuration de l'AFTT est soumis au débat.

Les avis sont partagés et les membres sont invités à soumettre leurs remarques.

8. Divers

- La Commission d'arbitrage souhaite que les arbitres disposent d'un polo AFTT pour les compétitions. Une estimation du budget est demandée.
- Demande d'augmentation de l'indemnité des arbitres à 40€. L'accord est donné.
- Le CPN refuse de payer l'indemnité d'arbitrage en super division dames car il s'agit d'une compétition nationale.
- Un chronomètre sera offert aux arbitres qui réussissent l'examen.

- La gestion de l'arbitrage des compétitions vétérans telles que les masters, les critériums et interclubs sera confiée à la commission d'arbitrage. Les autres compétitions sont toujours sous la responsabilité de la commission des vétérans.

- La formule de l'interclubs vétérans a été revue. Il se jouera toutes catégories confondues en semaine.

- Les Challenges vétérans devront faire l'objet d'une demande au responsable provincial des challenges.

Une révision de la réglementation est envisagée, seuls les distances de moins de 20 km serait soumises à une redevance de 75 € en cas de concurrence. Celle de moins de 20 km serait dispensée.

L'amende pour une organisation non autorisée reste de 250€.

- L'amende 250 € pour organisation non autorisée est maintenue pour le challenge de Mickey.
- Une demande de prix pour le transport des délégations aux IJN depuis l'aéroport sera faite.
- 4 entraîneurs ont postulé à la demande de recrutement de la commission des jeunes.
- Le CPN souhaite coopter en septembre de nouveaux membres pour étoffer le comité.

Séance levée à 23h30

SITE INTERNET PROVINCIAL : www.frbtt-namur.be

Secrétaire,
Ph. WINAND

Président,
P. NOËL